

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*  
*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Date de réception <b>7/10/2013</b>	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le <b>7/10/2013.</b>	N° d'enregistrement <b>F05213P0114.</b>
---------------------------------------	---	--

### 1. Intitulé du projet

Extension du camping "Le Moulin de Rambourg"

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PROUST

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Fabrice PROUST, gérant

RCS / SIRET

5 3 9 9 3 8 9 6 9 0 0 0 2 6

Forme juridique

SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45° Terrains de camping et caravanning permanents	Le terrain de camping "Le Moulin de Rambourg" est actuellement équipé de 25 emplacements et fait l'objet d'une extension de sa capacité d'accueil pour atteindre 71 emplacements.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

La SARL PROUST actuelle propriétaire d'un terrain de camping avec 25 emplacements, un accueil, un bloc sanitaire et une aire de jeux, souhaite agrandir la capacité d'accueil de son établissement en créant 46 emplacements supplémentaires (dont 9 emplacements tentes-caravanes non desservis en eau et assainissement).

## 4.2 Objectifs du projet

La SARL PROUST souhaite agrandir la capacité d'hébergement de son établissement afin de répondre à une demande actuelle de logements touristiques sur la commune de Nesmy mais également de logements pour des étudiants et des salariés travaillant sur le secteur de la Roche-sur-Yon.

Le projet concerne aussi une valorisation de l'établissement par la création d'une piscine et d'un nouvel accueil, permettant le logement des propriétaires dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Outre la création de 46 emplacements disposés en "marguerite" autour de cœurs d'accès à chaque logement, le choix des propriétaires s'est porté sur le regroupement des aires de stationnements de manière à ne pas avoir un véhicule sur chaque emplacement. Ainsi, les aires de stationnement se présentent en bordure de voirie. L'ensemble sera couvert de graviers, sans imperméabilisation du sol.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les accès à chaque cœur de "marguerite" se feront par voie en structure porteuse, recouverte de graviers, pour permettre la mise en place des futurs logements (résidences mobiles ou habitations légères de loisirs).

Les aires de stationnement seront gravillonnées.

Les emplacements seront en herbe, comme les emplacements existants, en dehors des stations pour les logements (M.H. ou H.L.L.) ; les places délimitées dans la zone humide seront maintenues en herbe. Ils n'accueilleront que des tentes ou des caravanes (structures légères et non pérennes) afin de ne pas porter atteinte à la zone humide existante.

Les allées seront arborées (arbres tiges) et les emplacements seront délimités par des haies basses à moyennes. L'ensemble des arbres existants en bordure du site sera conservé.

Un enclos pour l'accueil d'animaux de ferme (petites tailles) sera présent au centre sur un espace enherbé.

Des réseaux de desserte en électricité, en eau potable et de collecte des eaux usées seront mis en place sous les voiries ; les emplacements délimités dans la zone humide ne seront pas desservis. Aucun réseau ne passera dans les zones humides.

Les eaux pluviales seront collectées au cœur de chaque marguerite ainsi que sous voirie par un réseau de collecte dont l'aboutissement sera une noue paysagère présente au Nord du site. Une transparence hydraulique sera réalisée au centre du projet par la réalisation d'un fossé de collecte des eaux pluviales amont pour les restituer dans un fossé communal au Nord.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les locataires ou propriétaires de logements type H.L.L. ou résidences mobiles accéderont à leur emplacement via les "tiges" des "marguerites" les jours d'arrivée/départ, pour déposer leurs courses ; en dehors de ces périodes, les véhicules seront stationnés sur les aires de stationnement prévues à cet effet le long des voies de desserte.

Tous les emplacements en dehors des numéros 42, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 56 et 57 pourront recevoir tout type de logements (emplacements Grand confort) ; les emplacements 42, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 56 et 57 ne pourront accueillir que des tentes et des caravanes.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Permis d'aménager (Urbanisme) et soumis à la Loi sur l'eau (Environnement) au titre de la gestion des eaux pluviales et des zones humides.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est annexé au permis d'aménager du camping.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le terrain a aménagé (D170) fait 10 550 m <sup>2</sup> .	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

51, Rambourg  
85310 Nesmy

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1 ° 23 ' 42 " 471

Lat. 46 ° 36 ' 21 " 2328

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5.1 Occupation des sols

## Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Il s'agit d'une prairie pâturée par des chevaux contiguë au camping "Le Moulin de Rambourg".

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nesmy a été élaboré en 2006 ; une révision simplifiée a été effectuée en 2010.

Le terrain d'extension du camping est classé en zone AUI. Selon le règlement de cette zone, il s'agit de secteurs non équipés destinés à accueillir des équipements touristiques, sportifs, de loisirs, socio-éducatifs et culturels.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

## 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF 1 la plus proche est distante de 3.15 km (n°50030003 "Bois et Etang de Badiole"). La ZNIEFF 2 la plus proche est distante de 2.67 km (n°50030000 "Zone de bois et de bocage à l'Est de La Roche-sur-Yon"). La zone couverte par un APPB la plus proche est située à 18,8 km (n°85004 "Prairies calcaires du Fief-Bodin")
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'une zone humide délimitée par la pédologie et la présence d'une végétation caractéristique. Une partie de cette zone avait été répertoriée lors de l'inventaire communal réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Vendée. La surface de zone humide répertoriée est 926 m <sup>2</sup> ; l'ensemble sera maintenu dans des emplacements en herbes qui n'accueilleront que des tentes-caravanes.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Nesmy fait partie de la zone de répartition des eaux "Marais Poitevin" (Eaux superficielles et souterraines). L'aménagement n'est pas concerné car aucun forage n'est présent et n'est en projet sur le site du camping.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou site classé pour le paysage n'est répertorié sur la commune de Nesmy ou sur la commune voisine (Saint-Florent-des-Bois).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre NATURA 2000 le plus proche se situe à 10 km au Sud (ZPS n° FR5410100 SIC n°FR5200659 - "Marais Poitevin").
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique classé recensé sur la commune de Nesmy (Château de Nesmy) est situé près du bourg, à une distance supérieure à 500 m du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces prélèvements correspondent à l'alimentation humaine et aux usages habituelles de consommation (sanitaires) ; également pour le remplissage et l'entretien de la future piscine.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ni aucun prélèvements dans les masses d'eau (pompage, forage, puits) n'est et ne sera fait dans le cadre de ce projet.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit des matériaux pour la finition des allées : gravillons.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement a pris en compte l'existence d'une zone humide (surface inférieure à 1000 m <sup>2</sup> ) dans son plan d'occupation (cf. paragraphe précédent) ; les arbres et haies existants vont être conservés. Aucune faune spécifique n'a été observée sur ce site. En cas de déplacement préférentiel de faune sur la parcelle existante (non avéré), celui-ci aurait lieu le long de la haie en bordure du camping : un fossé et une haie seront maintenus dans le futur aménagement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zonages écologiques, hydrauliques ou tout autre zone de protection signalée dans le 5.2 du présent formulaire.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle d'extension est placée en zone AUI au PLU de Nesmy
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est soumis à l'aléa de rupture de barrage (puisque étant proche de la rivière L'Yon et en aval du barrage de Moulin Papon). Il n'est, en revanche, pas soumis à l'aléa Transports de Matières Dangereuses étant donné son éloignement de toute route principale.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout aménagement présent sur la commune de Nesmy (et en Vendée), le projet est soumis aux aléas de sismicité (niveau 3) et inondation par une crue liée au débordement lent de l'Yon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires ; il n'est pas non plus concerné par des risques sanitaires puisque est éloigné d'usine ou exploitation agricole.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la mesure où l'établissement reçoit une clientèle vouée à utiliser des aménagements d'extérieurs et faire des activités de plein-air, l'exploitation du site sera source sonore dans ce secteur. Par contre aucune activité vouée à déranger le voisinage n'y sera effectuée : les propriétaires souhaitent rester dans l'esprit de simplicité d'accueil et de convivialité que le camping possède depuis de nombreuses années. Le projet n'est pas situé proche d'un point à activités sonores gênantes pour la clientèle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeurs particulières et dérangeantes : le point de collecte des ordures ménagères est situé près de l'entrée et le ramassage est effectué une fois par semaine en dehors de la pleine saison, 2 fois par semaine en juillet-août.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Les zones d'hébergement et de circulation du camping sont éclairées une partie de la nuit (22h à 00h30 en été ; début à 21h en hiver).</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le projet n'engendre aucun rejet polluant dans l'air : les activités effectuées au sein du camping ne sont pas susceptibles d'en engendrer.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>		
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>Les occupants du camping engendrent et engendreront des déchets ménagers que les propriétaires du camping gèrent dans un local poubelles placé l'entrée. Le tri est effectué dans l'établissement à l'aide de containers à ordures prévus à cet effet. Le ramassage est effectué une fois par semaine en dehors de la période estivale (juillet-août) passant à deux fois par semaine durant les deux mois d'été (3 poubelles pour les déchets ménagers). Le tri sélectif est effectué au sein du camping (1 poubelle pour les verres et 2 poubelles pour les emballages).</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est raisonnable et adapté aux besoins établis sur la commune de Nesmy, aussi bien en aménagement touristique estival que pour l'accueil de travailleurs de la couronne yonnaise aux besoins particuliers le reste de l'année. Il est adapté au site environnemental, prenant en compte les particularités écologiques (maintien de la zone humide), hydrauliques (conservation d'une transparence hydraulique au sein de l'établissement, création d'un dispositif de collecte des eaux pluviales adapté au futur projet) ainsi que sur les autres aspects environnementaux que sont l'ambiance sonore (clôture des soirées à minuit), olfactive (gestion des ordures ménagères adaptée aux besoins) et lumineuse (éclairage durant une partie de la nuit uniquement) ; nous notons également une faible imperméabilisation du sol (allées et parkings gravillonnés).  
au regard de l'ensemble des aménagements prévus, le projet ne nous apparaît pas impactant pour l'environnement de manière notable, ne nécessitant pas la réalisation d'une étude d'impacts.

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus \*


Fait à

NESMY

le,

7/10/2013

Signature



**EURL PROUST Fabrice**  
 Camping\*\*\* Le Moulin De RAMBOURG - Snack Bar  
 51 Rambourg - 85310 NESMY  
 Tél. 02 51 07 63 83  
 Siret: 530 2 19 00026  
 TVA Intracommunautaire : FR 530 938 959 00018